



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Eau et Nature

Direction départementale des territoires de l'Ain
Service Protection et Gestion de l'Environnement

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron, sur les communes de RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et NEYRON

Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er}, notamment les articles L 211-1, L 122-1, L 123-1, L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU l'arrêté n°2013346-0001 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision D2014/001 du 2 janvier 2014 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU la demande présentée le 25 juillet 2013, et complétée le 19 février 2014 par la Communauté urbaine de Lyon portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron, sur les communes de RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et NEYRON (rubriques 2230, 3120, 3140, 3150, et 3210 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 2230 et 3220 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une étude d'impact le 11 mars 2014 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 avril 2014 ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône et de l'Ain les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2014 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 14000083/69 du 28 avril 2014 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition des directeurs départementaux des territoires du Rhône et de l'Ain ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron, sur les communes de RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et NEYRON.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois, du 16 juin au 16 juillet 2014 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier accompagné d'une étude d'impact, en mairies de RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN dans le Rhône, NEYRON, dans l'Ain, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté urbaine de Lyon Direction de l'Eau-unité pilotage Eau Potable, auprès de Mme Anne PERRISSIN-FABERT au n°04 78 95 89 51 (ou à l'adresse : aperrissin@grandlyon.org), ou auprès de Mme Odile FOURNIER au n° 04 78 95 89 22.

ARTICLE 4 : M. Maurice LIGOUT, retraité chef d'entreprise bâtiments industriels et particuliers, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de VAULX EN VELIN, service urbanisme, au 15 rue Jules Romain, de RILLIEUX LA PAPE, service cadre de vie et développement urbain, les Verchères, 62 A av de l'Europe, et de NEYRON, aux dates et heures suivantes :

VAULX EN VELIN	Le mardi 17 juin 2014	De 14h30 à 16h30
NEYRON	Le mardi 24 juin 2014	De 14h30 à 16h30
RILLIEUX LA PAPE	Le jeudi 3 juillet 2014	De 14h30 à 16h30
VAULX EN VELIN	Le jeudi 10 juillet 2014	De 14h30 à 16h30
NEYRON	Le mercredi 16 juillet 2014	De 9h00 à 11h00
RILLIEUX LA PAPE	Le mercredi 16 juillet 2014	De 15h00 à 17h00

Mme Marie-Jeanne COURTIER, juriste retraitée du Ministère de l'Intérieur, est désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de VAULX EN VELIN qui sera annexé au registre

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN dans le Rhône, NEYRON par les soins de chacun des maires.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr et sur le site des services de l'Etat dans l'Ain www.ain.gouv.fr.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il envoie son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête, au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature – guichet unique – 165 rue Garibaldi – CS.33362 69401 Lyon cedex 03), dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai impartit à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires du Rhône, à la direction départementale des territoires de l'Ain, en mairies de RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN, et NEYRON, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône et l'Ain pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision portant la demande d'autorisation relève de la compétence des préfets du Rhône et de l'Ain.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux de RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN, et NEYRON sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

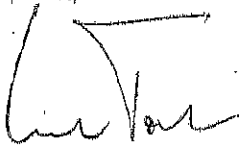
Leur avis doit être transmis au directeur départemental des territoires du Rhône, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Ain, les directeurs départementaux des territoires du Rhône et de l'Ain, les maires de RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN, et NEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M: le commissaire enquêteur,
- M le président du tribunal administratif.

Fait à Bourg en Bresse, le
Le préfet,

22 MAI 2014



Laurent TOUVET

A Lyon, le
Le préfet,

22 MAI 2014

Pour le Préfet, par délégation

La directrice adjointe



Cécile MARTIN